

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le seize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, sous la Présidence de M. GERBE Henri, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes DEMARCQ Valérie, PETIT Denise, ACIDE-REYNAUD Josiane.

MM. GELAS Gilles, GARDEUR Dominique, ROUDET Didier, BARBE Jean-David, NEVEJANS Brun, LEYGNIER Sylvain.

M. FASS René a donné un pouvoir à Mme PETIT.

ETAIT ABSENT : MM. CHARMEIL Sébastien.

SECRETAIRE : M. BARBE Jean-David

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme MINGAT pour raisons personnelles et M. DOUCET Franck.

Après lecture et approbation du compte rendu de la précédente séance, l'ordre du jour est abordé.

EXONERATION TLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'une Taxe Locale d'Equipelement (T.L.E.) dans la Commune de BREZINS en précisant, que conformément à l'article 1.585CII du Code Général des Impôts, il est possible au Conseil Municipal de décider de renoncer à percevoir en tout ou partie cette taxe sur les locaux à usage d'habitation édifiés par l'ensemble des Organismes HLM visés par l'article L411.2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Compte tenu de l'objectif poursuivi par ces organismes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider de cette exonération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de renoncer à percevoir, conformément à l'article 1.585CII du Code Général des Impôts, la Taxe Locale d'Equipelement sur les locaux à usage d'habitation édifiés pour leur compte par les organismes cités ci-dessus.

DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil municipal décide,

D'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

RESERVATION DE TROIS SALLES DE REUNIONS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de la Sté SERIS SECURITY basée à l'aéroport Grenoble Isère de location de salles de réunion pour une période allant du 07.11 au 07.12.2011. Monsieur le Maire précise qu'il a mis à leur disposition les salles MOREL et SCHOCH ainsi que l'ancienne salle ADMR. Il propose de louer ces salles 300 € pour la période demandée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **ACCEPTE** cette proposition et **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir le titre de recette correspondant pour la somme de **300 €**.

CONSTRUCTION MUR CARREFOUR CIMETIERE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite aux travaux du carrefour du cimetière, un riverain demande de construire un mur de 2 mètres au lieu de 1 mètre. Le surcoût de ce mur s'élève à 1440 € HT à la charge du riverain.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** cette solution et **CHARGE** M. le Maire d'établir le titre de recette correspondant d'un montant de **1440 €** à la charge du riverain lorsque les travaux seront terminés.

HAIES BOCAGERES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le syndicat hydraulique de Beaurepaire s'engage à effectuer des plantations sur les berges de la Coule (environ 300 mètres de plantation). Cependant, on demande à la commune l'engagement d'assurer l'entretien de la haie une fois plantée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **S'ENGAGE** à assurer l'entretien de la haie.

QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire présente le projet contrat enfance jeunesse ainsi que les fiches projets et les projections financières associées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **VALIDE** les fiches projets et les projections financières associées.

AUTORISE M. le Maire à signer les fiches projets

AUTORISE M. le Maire à signer le CEJ 2011-2014 avec la **CAF de l'Isère**

PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSES DEPUIS LA DERNIERE REUNION

M. CHAREYRON Maxime maison individuelle lot le domaine des Emeraudes

M et Mme MOREL Hervé maison individuelle (en attente de dérogation de la chambre d'agriculture, proximité d'une ferme)

M. et Mme KORMAZYUREK Mustapha maison individuelle lot le domaine des Emeraudes.

La séance est levée à 22h